

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 170**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Convention avec l'assurance maladie relative au pôle précarité

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
1 28 04**

## **PRESENTATION**

Dans le cadre de ses compétences réglementaires et déléguées, le Département met en œuvre des consultations médicales.

- de maîtrise de la fécondité, de suivi de grossesse, et de conseil conjugal et familial ;
- de prévention en faveur des jeunes enfants de 0 à 6 ans
- de lutte antituberculeuse
- de vaccination
- de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles

Les actes médicaux effectués dans ces consultations sont remboursables par l'assurance maladie, soit individuellement, soit par le biais d'une dotation forfaitaire pour les consultations VIH-IST compte tenu du possible anonymat des patients.

Les actes médicaux remboursables font l'objet d'une télétransmission qui donne lieu à un paiement de l'assurance maladie et des organismes complémentaires en fonction des droits ouverts selon le système du tiers payant.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le système de couverture maladie universelle a permis d'améliorer l'accès aux soins d'un grand nombre de personnes auparavant exclues. Cependant, cet accès reste parfois difficile d'accès compte tenu de la nécessité d'une mise à jour annuelle et de l'évolution des situations individuelles. Aussi, il arrive que les droits des personnes reçues ne soient pas à jour alors même que leur situation leur permet de bénéficier d'une couverture maladie.

En outre, les personnes souvent vulnérables reçues en consultation ne sont pas toujours en mesure d'assurer le suivi administratif de leur situation de manière autonome.

Enfin, il est constant que la situation sociale des personnes influe sur leur état de santé. Aussi, des assistants socio-éducatifs sont présents dans certains centres médicaux du Département, constituant des équipes pluridisciplinaires permettant un accompagnement global des patients reçus.

En fonction du diagnostic social réalisé, les professionnels socio-éducatifs peuvent accompagner les patients pour des problématiques liées au logement, à l'insertion socioprofessionnelle ou à l'accès aux droits. Afin de faciliter le traitement de ces situations souvent complexes, et compte tenu de la forte proportion de population précaire dans notre Département la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône a mis en place un pôle précarité, destiné à étudier toutes les solutions permettant de faciliter l'accès aux droits des plus démunis. Une expérimentation est en cours dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille en lien avec

la MDS de la Belle-de-Mai, autour d'une plate-forme destinée à lutter contre le renoncement aux soins de santé.

Dans le cadre des consultations de Protection Maternelle et Infantile, mais également de lutte antituberculeuse, de vaccination et de lutte contre le VIH et les IST, l'assurance maladie a proposé au Département d'établir une relation privilégiée au bénéfice des patients reçus par ces professionnels de santé.

Cette relation est établie entre des professionnels sociaux, référents pour les consultations du Département, et le pôle précarité de l'assurance maladie. Elle permet la prise en compte personnalisée de dossiers présentés par les professionnels du Département pour une affiliation rapide des patients concernés. Cette réactivité est indispensable en particulier pour les femmes enceintes et les personnes porteuses de la tuberculose, pour lesquelles une démarche de soin ne doit pas être reportée. Il peut en être de même pour de très jeunes enfants reçus au sein des consultations de PMI, pour lesquels une orientation vers un service spécialisé s'avère nécessaire.

## **PROPOSITION**

Afin de permettre la mise en place d'une relation privilégiée entre les professionnels socio-éducatifs du Département (DGAS-DPMISP) et le pôle précarité de l'assurance maladie, il est proposé d'adopter la convention dont le projet est présenté en annexe.

Cette convention prévoit la mise en place de rendez-vous dédié pour les référents du Département concernés, la formation des personnels aux démarches nécessaires à l'affiliation des patients, ainsi que la mise en place d'une information continue sur les évolutions dans ce domaine.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

La convention n'a aucune incidence financière pour le Département.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, à la Santé, l'Enfance et la Famille, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

